ECOLE PRIMAIRE PRIVEE CATHOLIQUE SAINTE ODILE

Sous contrat d'association avec l'Etat

**REGLEMENT INTERIEUR**

**INTRODUCTION - PREAMBULE**

L’école Sainte Odile est un établissement catholique privé d’enseignement sous contrat d’association avec l’Etat. L'école Sainte Odile fait partie du réseau français des établissements du Sacré-Cœur, sous la Tutelle des Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus. L’école se conforme aux programmes nationaux. Les enseignants sont employés par l’Education Nationale, les personnels non enseignants, par l’Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique (OGEC) Sainte Odile. L'OGEC assure aussi l'entretien des locaux.

L’école Sainte Odile accueille tous les élèves, sans discrimination. Les parents et leurs enfants s’engagent à respecter le présent règlement intérieur, ainsi que le **projet éducatif et pastoral de l'établissement auquel il se réfère**, qui affirme ainsi :

*« Pour un développement intégral de la personne et la transformation du monde, par des relations solidaires, découvrir et manifester l'amour de Dieu en Jésus-Christ. »*

 Le règlement intérieur permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement, de maintenir une ambiance propice au travail et d'assurer la sécurité de tous.

 L'OGEC Sainte Odile a souscrit une individuelle accident pour tous les élèves inscrits à l'école Sainte Odile.

 **ADMISSION A L’ECOLE**

* Pour l’accueil des enfants en maternelle, les vaccins doivent être à jour et la propreté doit être acquise. Dans l’intérêt des enfants, une fréquentation assidue est vivement recommandée.
* La fréquentation scolaire est obligatoire à partir de 3 ans.

 **LES REGLES DE VIE**

**1. HORAIRES ET CONDITIONS D’ACCES AUX LOCAUX**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **HORAIRES :** | **Maternelle** | **Elémentaire** |
| **Matin** |  8h30 – 11h40PS : Accueil en classe de 8h30 à 8h45MS et GS : de 8h30 à 8h40 | 8h30 – 11h45 |
| **Après-midi** | 13h45 – 16h40 | 13h45 – 16h45 |

 **ACCES AUX LOCAUX :**

* En maternelle, les enfants pénètrent avec leurs accompagnateurs jusqu’à leur classe, à partir de 8h30 en présence des enseignants. Les enfants rejoignent la cour par le portillon à partir de 13h30 (ou bien la salle de motricité quand il pleut).

Pour l’élémentaire, **seuls** les enfants pénètrent dans la cour aux heures prévues.

A l’extérieur, tous les enfants sont sous la responsabilité des parents.

* **En dehors des horaires de classe, l’accès aux classes est interdit.**

**Tout enfant ayant quitté l’école ne peut y retourner sans autorisation.**

La garderie et l'étude du soir se terminent à **18h00**.

Des pénalités de 10€ par ¼ d'heure de retard pourront être appliquées.

Le non respect des heures de garderie peut entraîner une exclusion de ce service.

 **Le secrétariat est fermé de 12h40 à 13h30.**

**2. TEMPS PERISCOLAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| **HORAIRES** | **LIEUX** |
|  **Maternelles** | **Elémentaires** |
| 7h40 – 8h008h00 – 8h3016h45 – 17h0017h00 – 18h00 | Grand hallSalle de motricité PS : salle de siesteMS-GS : salle de motricitéSur la cour (par beau temps) | Grand hallSur la cour (par beau temps)Sur la courCP sur la cour ou dans le hallCE1 – CE2 Classe de CM1BCM1 – CM2 Salle d’anglais |

* La cantine est un service rendu aux familles.

Tout changement doit être signalé au plus tôt. Tout repas commandé sera facturé.

* Un comportement inadapté pendant le temps de la cantine ou celui de la garderie ou encore de l'étude peut entraîner une exclusion de ceux-ci.

**3. HYGIENE ET SANTE**

* Les élèves se présentent à l’école dans un parfait état de propreté. Les parents surveillent régulièrement la tête de leurs enfants, pour prévenir l’apparition de poux.
* **MEDICAMENTS :**

La Loi interdit aux personnels non-soignants d’administrer quelque médicament que ce soit à l’école, même sous couvert d’ordonnance. Dans le cas d’une maladie chronique (asthme, diabète…) ou d'une allergie alimentaire, un protocole (PAI) doit être établi à la demande de la famille auprès du chef d'établissement (formulaire à retirer à l'accueil.)

* Quand une rééducation régulière le nécessite, une « convention de prise en charge sur temps scolaire » est à demander au secrétariat pour permettre à un enfant de suivre tout ou partie de ses soins sur temps scolaire. L’autorisation est donnée par le chef d’établissement.

**4. RETARDS ET ABSENCES**

* Les élèves en retard doivent fournir un motif valable. Les retards trop fréquents seront sanctionnés.

**Toute absence doit être signalée le jour même avant 9h30 au secrétariat. Un justificatif écrit sera fourni dès le retour en classe.**

Les absences répétées et non justifiées sont signalées à l’Inspecteur de l'Education Nationale. Les vacances sur temps scolaire ne peuvent en aucun cas être autorisées.

* Les enfants ne pourront quitter la classe en cours de journée sans une demande écrite des parents, soumise à autorisation du chef d'établissement. En cas de sortie en cours de journée, une décharge sera signée au secrétariat.

**Par ailleurs, toute dispense prolongée d’Education Physique et Sportive (EPS) doit être accompagnée d’un certificat médical.**

Les cours d'EPS font en effet intégralement partie du programme obligatoire, y compris l'activité natation.

**5. OBLIGATIONS ET SECURITE**

* Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants doivent porter des chaussures qui tiennent aux pieds (éviter tongs, crocs...).

La tenue vestimentaire doit être décente et adaptée.

* Les enfants apporteront à l’école les seuls objets nécessaires en classe, à l’exclusion de tout autre (objets dangereux, objets de valeur…), qui pourront être confisqués temporairement, avant d'être remis à la famille. Les portables sont donc interdits.

L’école ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de dégradation de tels objets.

* En cas d’accident ou de maladie, l’école cherche à prévenir la famille et prévient si nécessaire les services d’urgence.

**6. DISCIPLINE**

Les élèves viennent à l’école pour apprendre.

* Les règles de vie sont travaillées à la rentrée dans chaque classe.

Le non respect des règles établies entraîne une réprimande, voire une sanction : punition, avertissement écrit, heure de retenue... Les membres de l'équipe éducative (enseignants, ASEM, surveillants, moniteurs, animateurs) sont les garants de la discipline, sous l'autorité du chef d'établissement.

Lorsqu’un conflit survient entre enfants dans le cadre de l’école, **en aucun cas**, les parents ne doivent intervenir auprès des enfants ou auprès d’un autre parent. Il est indispensable de s’adresser aux adultes de l'établissement : enseignants ou Chef d’établissement.

* En cas de faute grave ou de manquements répétés, les parents sont convoqués par le Chef d’établissement qui peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l’école, avec signalement dans le dossier scolaire.

De même, une rupture manifeste de confiance entre la famille et l'établissement peut entraîner une radiation de l'établissement.

La réinscription n'est pas automatique.

* Les récréations permettent de se détendre, d’apprendre à vivre ensemble.

Toute forme de violence physique ou verbale sera sanctionnée.

Les enfants doivent respecter le matériel qui leur est confié.

Toute dégradation pourra être facturée aux parents.

**7. RELATION AUX FAMILLES**

* Les familles signent leur engagement à respecter le projet éducatif, le règlement intérieur et le règlement financier de l'établissement.
* Les parents sont régulièrement informés du travail fourni, des résultats, des progrès réalisés, par la communication des cahiers de classe et des évaluations/bilans.

Ils veillent à vérifier régulièrement le cartable et le matériel de leurs enfants et leur apprennent à en prendre soin.

Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous, en dehors des heures de classe.

 **CONCLUSION**

Ce règlement est de nature à renforcer le sentiment d’appartenance à l’établissement et à la communauté éducative. Il sert aussi à développer la participation des élèves à la vie collective. Il permet un meilleur suivi de la scolarité de votre enfant.

*Ce règlement entre en vigueur le 30/08/2016.*

*Références : BOEN spécial n°8 du 13/07/2000 / Statut de l'Enseignement Catholique (juin 2013)*

*Projet éducatif de l'établissement et Texte de référence des établissements du réseau du Sacré-Cœur en France.*

*Signature des Responsables : Père : Mère :*

\*Veuillez parapher chaque page.